

L'UNION FRANCO-CANADIENNE

SECTION DES RENTES VIAGERES

FONDEE LE 27 JUILLET 1900



A la demande d'un grand nombre de nos sociétaires, qui désirent profiter personnellement, de leur vivant, des ressources de la mutualité au point de vue de la dotation, et en faire profiter leurs petits enfants, inhabiles à faire partie autrement de L'Union Franco-Canadienne, le Conseil Général et le Comité d'Organisation de notre association ont, le 27 juillet 1900, décrété l'établissement d'une section des rentes viagères.

Concurremment avec ses caisses de secours en maladie et de bénéfices au décès, L'Union Franco-Canadienne offre donc à ses adhérents, maintenant, les avantages d'une assurance à vingt ans, mis à la portée du très grand nombre de nos sociétaires et encore plus spécialement, peut-être, de leurs enfants.

L'assurance de dotation à vingt ans, qu'offre L'Union Franco-Canadienne, est une prime à la vie, à l'encontre des bénéfices au décès, qui ont plutôt le caractère